



**Rapport d'information complémentaire du Conseil
communal au Conseil général en réponse à cinq
motions (nos 308, 321, 322, 323 et 324)
en lien avec la thématique de
la gestion des déchets**

(Du 16 août 2017)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, le mode de consommation est devenu un sujet d'actualité associé à la gestion des ressources et la protection de l'environnement. Au cours de la dernière décennie, une forte sensibilisation et des mesures incitatives telle que la taxe au sac ont permis de transformer peu à peu le consommateur en acteur afin de contribuer à la diminution de sa production de déchets et adapter progressivement ses habitudes de consommation.

En 2008, la ville de Neuchâtel collectait 329 kg d'ordures ménagères par habitant, en 2016, ce chiffre s'élevait à 127 kg. La taxe au sac, introduite au 1^{er} janvier 2012, a permis d'augmenter encore la part de déchets recyclés et de réduire drastiquement la quantité de déchets ménagers.

La collecte des déchets, constitués de nombreuses matières, doit pouvoir être gérée de manière optimale par une collectivité publique. Toutefois, le citoyen-acteur est un partenaire important, pour ne pas dire essentiel, dans la réussite des actions mises sur pied. Le citoyen joue directement un rôle clé dans la gestion de sa propre consommation et production de déchets. La prévention et l'information sont donc des éléments à poursuivre.

Aujourd'hui, la ville de Neuchâtel récolte et trie près de 13'000 tonnes de déchets par année (68 % de taux de recyclage). Au moment de

l'introduction de la taxe au sac, ce chiffre s'élevait à 14'000 tonnes, il est donc en légère diminution. A titre de rappel, la ville traitait 18'000 tonnes avant l'introduction de la taxe au sac, le 1^{er} janvier 2012. Les prestations de récolte de déchets de la ville s'appuient sur la législation fédérale, cantonale et communale qui définit un cadre précis relatif aux types de déchets, à leur mode de traitement et d'élimination ainsi qu'au financement de la gestion de ces derniers. Cette législation attribue aussi des compétences à chaque entité concernée par la gestion des déchets. Les diverses lois et arrêtés sont régulièrement adaptés afin de prendre en compte les dernières évolutions technologiques en la matière.

Ce rapport a pour objectif de répondre à cinq motions déposées entre 2013 et 2016, toutes relatives à la thématique des déchets.

1. Historique

Depuis l'introduction d'un système de taxes causales adopté par le Grand Conseil en 2010, la Commune de Neuchâtel, de même que toutes les communes du canton ont dû repenser leur manière de gérer les déchets ménagers.

En effet, les communes sont compétentes, par délégation du Canton, pour la gestion opérationnelle des déchets comprenant l'offre et l'organisation des collectes, les informations, la perception du financement et la comptabilisation. La Ville a donc revu sa législation et a introduit en 2012, une taxe de base des déchets tant pour les logements que pour les entreprises, afin de couvrir les frais de récolte et de tri des déchets, en s'appuyant sur la Loi cantonale des déchets et son règlement d'application.

La part des déchets triés pour notre ville, s'élevait à 47,82% en 2010. Depuis, elle n'a cessé de croître pour atteindre un chiffre qui tend, depuis 2012, à une certaine stabilité, à hauteur de 68-70%.

Depuis 2007, la Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un système de récolte de déchets ménagers par conteneurs enterrés, plus de 400 actifs à ce jour. De plus, le réseau de points de collecte de déchets recyclables ou centre de tri de quartier a été intensifié et aujourd'hui, on en dénombre 57 sur le territoire communal, dont 49 sont équipés pour récupérer le verre (trois couleurs), le papier, le carton, le fer blanc et l'aluminium.

A cela s'ajoute, l'exploitation de la déchèterie intercommunale des Plaines-Roches, ouverte en 2003 et fréquentée par quelque 140'000 clients par année. Cette déchèterie est en cours de modernisation afin

d'améliorer les prestations, de répondre aux aspects sécuritaires, tant pour le personnel exploitant que pour les habitants desservis (Neuchâtel, Peseux, Corcelles, Valangin) et de minimiser les impacts environnementaux. A cet effet, votre Autorité a approuvé une demande de crédit pour l'amélioration des infrastructures de la déchèterie des Plaines-Roches, en date du 18 juin 2016. Les travaux ont débuté en fin d'année 2016 et se poursuivent en 2017-2018.

La dernière décennie a donc été riche en progrès en matière d'équipement et de gestion des déchets dans notre ville.

2. Préambule

Si une gestion efficiente des déchets consiste en l'apport de réponses ou de solutions économiquement et écologiquement viables, elle doit également correspondre aux attentes des consommateurs, des citoyens et des entreprises.

L'objectif du recyclage est de réutiliser, voire d'offrir une deuxième vie, ou même une troisième, aux matériaux rebus après leur premier usage, en les réintroduisant dans un cycle de production (économie circulaire).

Les taxes nécessaires, sont incitatives, elles s'appuient sur le principe du pollueur-payeur, fixées par la Confédération. Le prix du sac est établi par la loi cantonale, la Ville complète la couverture des frais par une taxe de base, qui aura tendance à baisser progressivement ces prochaines années à situation égale. La part des frais liés à l'incinération des déchets via les sacs NEVA devient prépondérante pour les usagers dans le but de les motiver à trier davantage.

Rappelons toutefois que le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit, voire celui qui n'est pas apporté à la maison.

3. Réponses aux motions déposées

3.1. Motion no 308 du 2 septembre 2013

Déposée par le groupe PopVertsSol, par M. Yves Froidevaux et consorts, intitulée « Pour une réelle mise en application, concrète et complète, de l'article 22 du règlement des déchets, qui demande la mise à disposition par les commerces d'installations de collecte, de tri et d'élimination des déchets liés aux produits en vente ».

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les modalités concrètes de l'application actuelle de l'art. 22 du règlement des déchets et les voies et moyens d'augmenter l'efficacité du recyclage dans les magasins, de l'ensemble des matières liées aux produits vendus et à leurs emballages ».

3.1.1. Réponse à la motion no 308

Le règlement communal (basé sur la loi cantonale) de gestion des déchets est en vigueur depuis 2012, son article 22 stipule que :

1 Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.

2 Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

En 2013, une enquête a été menée par le Service de la voirie auprès de grandes surfaces (Aldi, Denner, Coop, Migros) implantées sur le territoire communal. Le but de l'enquête était de connaître le genre de service offert à la clientèle en matière de recyclage des déchets.

Les conclusions de cette enquête montrent que la récupération du PET et des piles usagées est organisée dans tous les magasins visités. La plupart d'entre eux reprend également le carton et les emballages plastiques.

Relevons que la filiale Aldi évite d'avoir recours à des emballages inutiles et la quasi-totalité de ses marchandises est présentée dans des emballages en carton destinés à rester au magasin. Les magasins mettent à disposition des sacs en papier écologique et reprennent également les appareils électriques et électroniques usagés.

La filiale Denner propose également des sacs écologiques.

La filiale Coop a proposé en 2010, une formation approfondie à ses collaborateurs concernant le recyclage dans les points de vente avec pour objectif de sensibiliser le personnel et accroître le taux de déchets recyclés. Les magasins Coop récupèrent également les capsules de café, les appareils ménagers, les bonbonnes de gaz de certains appareils, les bouteilles de lait et les ampoules.

Migros s'aligne sur l'offre de Coop et propose également de reprendre les cartouches d'encre usagée, les CD/DVD et toutes les bouteilles en plastique (produit de nettoyage, flacons de shampoing, gel douche, crème).

A l'issue de ce premier sondage auprès des grands commerces, les conclusions suivantes ont été tirées :

Les installations des commerces sont adéquates et le personnel est relativement bien informé. Le fait de réaliser régulièrement une enquête permettrait d'avoir un contact privilégié avec les grands distributeurs et de les rendre attentifs aux évolutions des technologies. Il s'agirait ainsi de travailler de manière complémentaire entre les équipements de tri et de récupération mis à disposition à la source des grands magasins et nos actions et mesures communales.

Nous pouvons encore mentionner ici qu'une délégation de la Commission cantonale de gestion des déchets a rencontré en 2014 les représentants des grands distributeurs afin de les sensibiliser à la problématique des déchets.

L'efficacité du recyclage dans les magasins a été améliorée ces dernières années. Les sacs plastiques payants depuis fin 2016 sont la dernière mesure prise par les deux grands distributeurs suisses. Le consommateur accueille généralement bien ces mesures en faveur de l'environnement et adapte son mode de consommation en conséquence. A noter que nos services, comme bien d'autres associations, ont insisté régulièrement auprès des gérants de commerces pour aller dans ce sens.

Toutefois, tous les emballages usagés ne peuvent pas encore être rapportés au magasin où la marchandise a été achetée. Les pratiques ne sont pas uniformes selon les enseignes. Là-encore, le consommateur peut faire la différence en incitant les distributeurs à revoir leur concept d'emballage et de recyclage en achetant des aliments moins emballés ou en laissant les emballages superflus au magasin.

Depuis quelques mois, des épiceries « en vrac » voient le jour un peu partout en Suisse romande. Le but est de lutter contre les emballages excessifs et non-recyclables, les clients apportent leurs contenants et

achètent uniquement le contenu. Les principaux distributeurs suivent le mouvement mais se trouvent parfois confrontés à des problèmes d'hygiène. Ce type de commerce peut sans doute être encouragé par notre Ville.

Comme mentionné ci-dessus, le consommateur a un rôle essentiel à jouer au travers de son mode de consommation. De leur côté, les grands commerces qui développent une bonne gestion des déchets s'offrent également une belle carte de visite. Quant à la Ville de Neuchâtel, en sa qualité de prestataire de service, elle applique la législation communale et comme le stipule le règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets : *elle renseigne et conseille régulièrement la population et les entreprises sur les manières de limiter, de valoriser et de traiter les déchets*, tout en veillant à s'inscrire dans une démarche proactive avec ses partenaires.

En réponse à cette motion, notre Conseil entend poursuivre ses actions proactives envers les magasins afin de les informer sur les différentes filières de recyclage. Une enquête réalisée tous les 5 ans nous semble opportune et s'inscrit pleinement dans l'article 22 du règlement de gestion des déchets. Ce type d'enquête sera donc reconduit en 2018 afin de pouvoir mener les améliorations et proposer des actions complémentaires tout en suivant l'évolution de ce type de micro-déchèterie.

3.2. Motion no 321 du 24 octobre 2016

Déposée par les groupes PLR, socialiste et PopVertSol, par Mme et MM. Jean Dessoulavy, Anne-Françoise Loup et Edouard Jeanloz, intitulée « Comment mieux accompagner les emballages pour les consommateurs en ville de Neuchâtel ? ».

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens qui permettraient d'inciter les commerçants et les consommateurs à utiliser des emballages autres que le plastique quand cela s'avère possible ».

3.2.1. Réponse à la motion no 321

Cette motion oriente son développement sur la diminution de l'utilisation du plastique dans les emballages, l'information aux consommateurs et l'incitation des commerçants.

Outre la problématique du plastique et son impact fort néfaste sur l'environnement, cette motion aborde deux aspects ; d'une part, l'incitation des commerçants à utiliser d'autres alternatives et, d'autre part, la sensibilisation des consommateurs.

Afin de répondre à cette motion, notre Conseil entend sensibiliser le public en général en organisant des rencontres occasionnelles et des animations à l'occasion de manifestations. Le Service de la voirie en partenariat avec les médiateurs urbains sont actuellement sur la mise en place d'un événement à l'automne 2017 visant à sensibiliser la population sur cette problématique du littering.

Nous développons aussi un partenariat avec des institutions comme Cosedec (soutenu par Vadec SA) qui propose des animations dans les écoles ou Ecoparc qui offre des formations, des conférences et des études. Dans un premier temps, une enquête sera élaborée dans le but d'analyser la perception du public face à la quantité de déchets présente ou non dans le panier de la ménagère. Au vu des résultats, nous orienterons la manière de sensibiliser le grand public. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les professionnels de Cosedec et Ecoparc dans ce sens.

Concernant l'aspect lié aux commerçants, nous compléterons l'enquête réalisée tous les 5 ans, auprès des différentes enseignes présentes sur le territoire communal, par une sensibilisation des gérants relative à l'usage des plastiques. Au besoin, nous nous associerons également aux actions et aux conseils de Cosedec et Ecoparc.

Il est à souligner l'action particulière menée par Neuchâtel-Centre dans le cadre de la Quinzaine neuchâteloise qui a fait réaliser des sacs pour les clients avec le papier de nos journaux locaux (L'Express, A+ et Vivre la Ville). Cette action à saluer va parfaitement dans le sens souhaité par notre Autorité de diminuer notamment l'utilisation de matière plastique pour les sachets liés aux achats des clients.

3.3. Motion no 322 du 7 novembre 2016

Déposée par le groupe PopVertSol, par M. Nicolas de Pury et consorts, concernant la récupération et la valorisation des déchets plastiques.

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens en vue de créer et/ou intégrer une ou plusieurs filières de récupération et de valorisation des déchets plastiques, afin de réduire autant que possible l'incinération de ceux-ci ».

3.3.1. Réponse à la motion no 322

Si le plastique est devenu un matériau « indispensable » et incontournable de notre quotidien, il est également une source importante de pollution. L'incinération des plastiques en vrac est l'option de valorisation calorifique actuelle, le recyclage de celui-ci étant actuellement trop onéreux en Suisse.

Cette motion demande une étude sur les voies et les moyens en vue de créer et/ou d'intégrer une ou plusieurs filières de récupération et de valorisation des déchets plastiques. Or, à l'heure actuelle, seule une filière de récupération du PET et des flaconnages existe au niveau régional.

En date du 13 juillet 2017, les Associations nationales de la gestion communale des déchets ainsi que de l'Association faîtière Swiss Recycling exprimaient par communiqué de presse leurs recommandations en matière de collecte des plastiques et insistaient sur l'importance de développer un système de collecte nationale pour les bouteilles en plastique. Elles confirment, suite à une large étude, le principe important de la politique suisse de collecte sélective en matière de déchets, y compris pour les matières plastiques. Elles précisent que la collecte mixte des plastiques offre un bénéfice écologique limité en regard aux coûts élevés de gestion et traitement inhérents d'environ 750 francs/tonne. Elles affirment que seules les fractions pouvant être véritablement recyclées doivent être collectées. En clair, les Associations confirment que *le tri à la source n'a de sens que pour les bouteilles plastiques et les briques de boissons. Les autres déchets plastiques, issus des ménages continueront à être collectés avec les ordures ménagères. Les installations suisses de valorisation thermique des déchets peuvent exploiter de manière optimale l'énergie qu'elles contiennent.*

La directive cantonale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 a été édictée après une étude réalisée par le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement et est en parfaite cohérence avec la position des organisations nationales susmentionnées. Les conclusions de l'étude cantonale démontrent que la technique actuelle ne permet pas encore de valoriser les plastiques souillés et les plastiques de composition mixte. Toutefois, le Canton ainsi que les Communes restent attentives aux nouvelles technologies qui se développent dans ce domaine.

Notre Conseil reste intéressé à offrir à sa population une filière capable de récupérer et valoriser les déchets plastiques urbains autres que le PET et les flaconnages à bouchon. Dans le cas où une filière serait écologiquement et économiquement viable, il est prêt à organiser un

concept permettant la récolte, le transport et la valorisation des déchets plastiques en collaboration étroite avec le Canton et se proposer pour un essai pilote le moment venu.

En réponse à cette motion, dans l'état actuel des choses, nous sommes tenus de respecter le cadre cantonal en la matière. Notre Conseil a toutefois étudié les possibilités existantes mais à ce jour, aucune filière pérenne n'existe pour recycler les plastiques en vrac autres que le PET et les flaconnages à bouchon. Il reste toutefois vigilant et s'informe régulièrement des nouvelles possibilités développées. Votre Autorité sera bien entendu tenu informée des résultats de ces recherches.

3.4. Motion no 323 du 7 novembre 2016

Déposée par le groupe PLR, par M. Christophe Schwarb et consorts, concernant le recyclage des briques à boissons.
«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'introduire le recyclage des briques à boissons ».

3.4.1. Réponse à la motion no 323

Les briques à boissons représentent quelque 24'000 tonnes de déchets par année sur le plan suisse. La Suisse n'a pas de politique nationale en matière de recyclage des briques au contraire de la Belgique qui atteint un taux de collecte de briques à boissons de l'ordre de 78 % suivie par l'Allemagne avec 63 % et les Autrichiens (33 %). Une entreprise bâloise a été chargée en 2013 par l'Association pour le recyclage des briques de boissons suisses, d'analyser la pertinence du recyclage de ces dernières d'un point de vue écologique et économique. Les études se sont révélées plutôt positives.

Sur cette base, nous allons évaluer en collaboration avec le Canton en tant qu'Autorité responsable au niveau des filières des déchets, les possibilités et les conditions économiques de procéder au recyclage des briques à boissons sur la base des conclusions des études en cours.

3.5. Motion no 324 du 7 novembre 2016

Déposée par le groupe PopVertSol, par M. Edouard Jeanloz et consorts, intitulée « Biodéchets, une stratégie de valorisation locale ».

«Le groupe PopVertSol demande aux autorités communales d'étudier toutes les mesures visant à mieux valoriser le potentiel des biodéchets

issus de notre ville, de manière indépendante ou en bonne intelligence avec des partenaires régionaux mais dans un périmètre rapproché. Nous demandons que soit proposée dans ce cadre l'amélioration de la collecte, du tri, de la transformation en compost et de la valorisation énergétique des biodéchets (de ménage, de restauration et de jardins privés ou publics) à l'échelle de notre commune. Une politique d'information et de services à la population sera développée».

3.5.1. Réponse à la motion no 324

Les déchets compostables présentent peu d'intérêt en matière d'incinération mais peuvent s'avérer précieux en terme environnemental, en s'éliminant par simple processus de décomposition ou de digestion, et être valorisé in situ. Ces biodéchets remplissent environ le tiers de nos poubelles. Il est donc essentiel de les séparer à la source avant qu'ils finissent dans les sacs d'ordures ménagères.

Après l'entrée en vigueur de la taxe au sac en 2012, la quantité de biodéchets récoltée a fortement augmenté. Aujourd'hui, sur le plan communal, ils représentent environ 2'000 tonnes par année.

Pour une valorisation optimale de biodéchets, une certaine quantité est nécessaire. Une valorisation centralisée sans méthanisation (compostage) est intéressante à partir de 3'000 à 4'000 tonnes et plus de 20'000 tonnes sont nécessaires pour une valorisation avec méthanisation à sec (type Kompogaz). La loi cantonale sur l'énergie, par son article 36, incite une valorisation avec méthanisation :

Art. 36 *Les déchets verts qui s'y prêtent sont, dans la mesure du possible, valorisés par méthanisation.*

La filière de recyclage actuelle est assurée par Vadec dans le cadre d'une convention entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel par une valorisation des déchets verts du Littoral en méthanisation à sec à Chavornay. A noter que cette filière utilise une logistique bidirectionnelle en retour de transports de déchets incinérables.

Un projet mis sur pied par des agriculteurs de Milvignes et région du Littoral, en collaboration, avec Greenwatt est actuellement à l'étude sur le Littoral dans le but de créer une installation de biogaz agricole sur le site de Cottendart à Colombier. Le permis de construire devrait être déposé dans le courant de l'année 2017 et les travaux pourraient débuter en 2018. Cette installation valorisera conjointement le lisier des agriculteurs et les déchets verts et autres biodéchets récoltés par Vadec. Le biogaz

général permettra la production d'électricité par couplage chaleur-force et d'énergie thermique pour le chauffage à distance local de CADBAR qui dessert des bâtiments scolaires, industriels, publics, commerciaux et d'habitations situés dans la région de la Basse-Areuse. Ce projet répond à la fois aux objectifs cantonaux et à ceux de l'association du Réseau Biodéchets Neuchâtelois (RBN), qui regroupe tous les professionnels publics et privés actifs dans la gestion de ce type de déchets. En termes financiers, cette solution se montrerait économiquement plus avantageuse pour la Ville que la filière actuelle à Chavornay et l'impact environnemental réduit par les plus courtes distances de transport à effectuer.

Afin de répondre à cette motion, le Conseil communal entend soutenir ce projet d'installation de valorisation énergétique de biodéchets, située à proximité de notre commune. Actuellement, le projet est étudié par Vadec et est suivi par les communes actionnaires.

Concernant le point relatif à la notion de proximité, des démarches citoyennes visant la création de composts individuels ou de quartier sur domaine privé, seront également soutenues par les Autorités. Les citoyens qui formuleraient une demande en ce sens seront accompagnés par nos services ou partenaires, dans la concrétisation de leur projet et notamment en termes d'information, voire de formation. Cette formation pourrait par exemple être dispensée de la cadre des jardins potagers à Pierre-à-Bot à titre exemplatif.

Enfin, nous allons également évaluer la possibilité de développer des petits centres de compost dans certains parcs et jardins de la ville en vue d'une utilisation locale par nos services. Cette étude tiendra compte des impacts de ce type d'installation pouvant s'avérer délicats dans les centres urbains. Il s'agira de définir notamment les conditions pour de tels développements.

4. Conclusion

On peut considérer qu'une gestion optimale des déchets permet à la société d'en retirer un bénéfice. Agir en qualité de citoyen-responsable et conscient, c'est être acteur de son destin environnemental.

A ce jour, 4'000 tonnes de déchets sont annuellement incinérés et valorisés thermiquement pour la seule commune de Neuchâtel. La totalité des déchets représente plus de 14'000 tonnes pour 2016, dont les 2/3 sont recyclés.

La Ville de Neuchâtel est actionnaire de Vadec qui est le prestataire pour le traitement des déchets. Cette société anonyme d'intérêt public sensibilise la population par des visites, des publications et son site Internet. Elle met un accent particulier sur les adultes en devenir afin de semer les bonnes habitudes de tri.

Comme mentionné précédemment, les habitudes de consommation influent sur la production de déchets. Les consommateurs que nous sommes tous ont donc un rôle majeur à jouer afin de générer des progrès liés au respect de l'environnement et dans le fait de bien gérer et trier ses déchets. Notre rôle consiste donc à appuyer et à aider les citoyens dans leurs démarches, initiatives et réflexions.

A titre d'exemple et afin d'accompagner les citoyens dans ces processus, une information régulière ou ponctuelle ainsi que des formations seront encouragées et mises en place par la Ville au profit de la population. Le Conseil communal proposera en 2018 un calendrier de cours de sensibilisation, d'actions concrètes et simples, sous forme d'ateliers par quartier par exemple.

Le rôle d'une collectivité se doit aussi d'offrir une gestion saine des déchets et de s'assurer que les filières de recyclage soient pérennes et performantes. Votre Autorité y veille...

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir classer les motions no 308, 321, 322, 323, 324.

Neuchâtel, le 16 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol